

ARRETE

Le Maire de la Commune de SARLAT LA CANEDA,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal du 12 mai 2004 portant règlement des étalages et des terrasses installés sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal du 29 octobre 2021 portant règlement des marchés public d'approvisionnement,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique,

Réf à Rappeler :
Service Vie
Associative/Évènementiels
PA/PM/RR/ME

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'organisation de la Fête de la Truffe il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans une partie du secteur sauvegardé de la ville,

ARRETE :

ARTICLE 1- : Le samedi 20 et le dimanche 21 janvier 2024, la Fête de la Truffe aura lieu à Sarlat, dans une partie du secteur sauvegardé de la ville, de la rue Tourny à la place de la Liberté comprise, ainsi que sur la place Boissarie.

Des chapiteaux et stands seront installés pour accueillir les exposants et les chefs cuisiniers accueillis par les restaurateurs locaux pour la confection de croustous.

Dans la nouvelle configuration « croustous », l'extension des terrasses sur la place de la Liberté sera autorisée et des tonneaux « mange-debout » seront disposés sur cet espace.

ARTICLE 2- : Afin de permettre la mise en place et le déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

➤ **Du samedi 20 janvier 2024 à 6 heures au dimanche 21 à 20 heures, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits : Rue Tourny, rue Bonnel, place du Peyrou, rue de la Liberté, place de la Liberté, rue Victor Hugo et rue Fènelon.**

Seuls les exposants, les chefs cuisiniers participant aux croustous et les services techniques de la ville seront autorisés à stationner pour installer les stands. A partir de 9 heures, tous les véhicules devront avoir quitté ce périmètre.

➤ **Du lundi 15 janvier 2024 à 7 heures au lundi 22 à 17 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit Place du Peyrou, à l'exception des véhicules des services techniques de la ville,**

➤ **Du lundi 15 janvier 2024 à 7 heures au lundi 22 à 17 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit Place de la Liberté, à l'exception des véhicules des services techniques de la ville.**

ARTICLE 3- : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, le dispositif suivant sera mis en place sur le domaine public, **le samedi 20 janvier 2024 de 9 heures 30 à 17 heures et le dimanche 21 de 9 heures 30 à 15 heures :**

- Des barrières seront installées :
 - à l'entrée de la rue Victor Hugo et rue Bonnel,
 - En haut de la rue Magnanat à son intersection avec la rue Jean Delavergne de Lisle et rue Montaigne, au droit de l'IMPRO Jean Leclaire
- un plot de sécurité sera positionné rue Peyrat
- Les bornes de la rue Escande, de la rue Tourny, et de la rue Fènelon seront activées.
- La borne de la rue de la république sera activée uniquement le samedi.

ARTICLE 4- : **Le mercredi 17 janvier 2024**, les commerçants non sédentaires installés habituellement place du Peyrou seront déplacés en raison de l'installation d'une truffière le long de la Cathédrale.

Le samedi 20 janvier 2024, jour de marché, les commerçants non sédentaires installés habituellement rue Tourny, place du Peyrou, place de la Liberté, rue Victor Hugo, place des Oies, place Boissarie et rue Fènelon seront transférés sur la place Salvador Allende en raison de l'installation des chapiteaux et stands et du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5- : Une partie de la place Salvador Allende sera interdite au stationnement de tout véhicule **du vendredi 19 janvier 2024** à 19 heures **au samedi 20** à 16 heures.

ARTICLE 6- : Les infractions aux présentes dispositions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7- : Toutes les mesures règlementaires de signalisation, de sécurité et de secours seront prises par les services de la ville, sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 8- : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,
Le 8 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint en
charge de la sécurité, la gestion du
domaine public et la prévention des
risques

